



LÉAD



Appel à communication pour l'édition 2015 du colloque international de Rabat *sur le thème :*

20 ans de l'OMC, intégration de l'Afrique et méga-accords commerciaux régionaux

Lieu : Rabat, 29- 31 octobre 2015

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales – Souissi, Rabat, Maroc

Colloque organisé par :

- La Chaire de l'OMC, Université Mohammed V, Rabat
- La Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (Bureau de Rabat)
- Le Centre Africain de Politique Commerciale
- Laboratoire d'économie appliquée au développement (LEAD, Université de Toulon)

I- Présentation

Cette année marque à la fois le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur des Accords de Marrakech créant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que le lancement des négociations de la zone de libre-échange continentale en Afrique (CFTA) et la poursuite de celles des méga-accords régionaux (le Partenariat Trans-pacifique [TPP] entre les Etats-Unis et les pays de l'Asie du Sud-Est, le Partenariat Transatlantique sur le commerce et l'investissement [TTIP] entre les Etats-Unis et l'Union européenne et le Partenariat économique total régional[RCEP] entre l'ASEAN et l'Australie, la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde et la Nouvelle Zélande).

Au niveau multilatéral, comparé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947), les Accords conclus à l'issue du cycle de l'Uruguay - signés à Marrakech le 15 avril 1994 et entrés en vigueur le 1er janvier 1995- n'ont pas seulement donné naissance à une véritable organisation mondiale du commerce en tant que cadre institutionnel intégré de la régulation des échanges commerciaux

mondiaux. Ils ont favorisé également l'extension matérielle des règles posées initialement pour le commerce des marchandises à d'autres secteurs nouveaux. C'est le cas notamment du commerce des services et de la propriété intellectuelle qui ont été intégrés dans le processus de libéralisation des échanges internationaux et de leur réglementation avec la conclusion de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

L'OMC s'est imposée ces 20 dernières années comme une instance indispensable à la gouvernance de la mondialisation en étant à l'origine de l'instauration d'un nouveau système commercial multilatéral plus universel (plus de 160 membres représentant 98% des échanges commerciaux mondiaux), plus transparent (évaluation multilatérale des politiques commerciales des Etats membres et juridictionnalisation du mécanisme de règlement des différends) et plus attentif aux besoins spécifiques des pays en développement (consécration du traitement spécial et différencié des pays en développement qui constituent les 3/4 des membres de l'OMC).

Si l'OMC en tant que mécanisme de règlement des différends commerciaux interétatiques fonctionne bien (en peu de moins 20 ans, le mécanisme a enregistré environ 500 demandes de consultation), cette organisation en tant que forum de négociations commerciales multilatérales a souffert du blocage du cycle de Doha en raison des désaccords entre les pays développés et les pays émergents sur les principaux sujets de négociation (dossiers agricole et industriel). Cependant, la Conférence ministérielle de Bali (décembre, 2013) a restauré l'espoir en concluant le premier ensemble d'accords depuis la création de l'OMC en 1995 ; le "paquet de Bali" qualifié de "Doha light".

Malgré l'espoir suscité par la conférence de Bali et l'importance de l'accord sur la facilitation des échanges conclu lors de cette conférence, on continue à s'interroger sur le devenir du système commercial multilatéral en raison de la prolifération des accords commerciaux préférentiels tant bilatéraux que régionaux (chaque membre de l'OMC est partie à 13 accords commerciaux régionaux en moyenne), la difficile coexistence entre la perspective multilatérale et celle régionale et l'option de certains membres de l'OMC pour une approche plurilatérale.

Dans cette perspective, la priorité donnée par les grandes puissances à l'approche bilatérale et régionale en matière de négociations commerciales et le processus de négociation en cours de méga-accords régionaux (TPP, RCEP et TTIP) font peser de graves menaces sur le devenir du système commercial multilatéral. Outre les méga-accords régionaux dont la négociation est en cours, il convient de rappeler que l'absence de progrès notables sur la voie de la conclusion du cycle de négociations commerciales

multilatérales de Doha a accentué la tendance de régionalisme économique à travers le monde (en avril 2015, 406 ACR étaient en vigueur selon l'OMC). Les pays des deux rives de la Méditerranée ainsi que ceux du continent africain se retrouvent également impliqués en raison de cette tendance dans un réseau complexe d'accords commerciaux régionaux.

Outre les Accords Euromed conclus dans le cadre du processus de Barcelone entre l'Union Européenne et les pays de la rive Sud de la Méditerranée, l'Afrique s'est inscrite dans la tendance mondiale en multipliant les communautés économiques régionales (COMESA, CAE, SADC, CEDEAO, IGAD, CEEAC, CENSAD et UMA). Plus récemment et parallèlement au processus de négociations d'Accords de Partenariat Economique (APE) conformes aux règles de l'OMC entre l'Union Européenne et les différentes communautés économiques régionales, l'Union Africaine a engagé lors son 19^{ème} sommet tenu du 14 au 16 juillet 2012 les gouvernements africains à accélérer la construction du marché commun africain par la création d'une zone de libre-échange continentale (CFTA) à la date indicative de 2017. Malgré les obstacles sur la voie de la réalisation de ce projet ambitieux, son adoption et l'ouverture des négociations en juillet 2015 constituent un indicateur supplémentaire sur la priorisation du régionalisme au détriment du multilatéralisme.

Au-delà du débat économique sur la cohabitation entre les deux formules (multilatéralisme et régionalisme), la régulation de cette cohabitation soulève des problèmes de nature juridique à l'instar de ceux qui renvoient à l'existence de mécanismes concurrents de règlement des différends ; celui prévu par l'OMC et ceux prévus par les accords régionaux.

Outre les procédures institutionnelles (consensus et engagement unique), d'autres raisons sont évoquées pour expliquer l'incapacité des membres de l'OMC de conclure les négociations commerciales multilatérales lancées en 2001 dont notamment un manque de soutien politique des principales puissances économiques à l'approche multilatérale en tant que cadre unique d'élaboration des règles commerciales. A cet effet, leur option récente pour le plurilatéralisme -c'est-à-dire la négociation d'accords n'engageant que certains membres de l'OMC à l'instar de celui lancé en 2013 sur le commerce des services (Trade in Services Agreement/TiSA), comporte le risque d'une fragmentation du système commercial multilatéral et d'une régulation à plusieurs vitesses (une sorte du retour au GATT à la carte).

Le plurilatéralisme et le régionalisme peuvent être considérés aujourd'hui comme les principales sources d'inquiétude pour le devenir du système commercial multilatéral et parmi les facteurs essentiels d'affaiblissement de l'OMC en tant qu'enceinte pertinente des négociations commerciales multilatérales.

Si les accords commerciaux régionaux ou plurilatéraux ont été considérés par certains comme un "mini-laboratoire" du système commercial multilatéral, il n'est pas sûr que la prolifération des accords commerciaux régionaux et l'établissement de régimes réglementaires divergents contribuent à la cohérence et la transparence à l'échelle mondiale.

II/ Objectifs

1. Favoriser l'interaction et l'échange entre les chercheurs africains et du pourtour méditerranéen sur les problématiques liées à l'articulation entre multilatéralisme et régionalisme et sur le potentiel de l'instauration d'une zone de libre-échange continentale à l'échelle de l'Afrique ;
2. Confronter les résultats des études théoriques et empiriques sur les effets de la libéralisation sur l'agriculture ; les services et les activités territoriales ;
3. Analyser le rôle de l'intégration régionale et des chaînes de valeur régionales dans le processus de transformation et de diversification des économies.
4. Explorer les potentialités de la facilitation des échanges et de l'aide pour le commerce les économies méditerranéennes et africaines.

III/ Axes du colloque

- OMC et négociations commerciales multilatérales : blocage du cycle de Doha;
- OMC et développement;
- OMC et règlement des différends ;
- Articulation entre multilatéralisme et régionalisme ;
- Multilatéralisme et plurilatéralisme;
- Effets de la libéralisation dans le domaine de l'agriculture;
- Effets de la libéralisation sur la redistribution territoriale des activités;
- Effets de la libéralisation sur les services;
- Les méga-accords commerciaux régionaux;

- Les accords commerciaux régionaux en Méditerrané et en Afrique;
- La zone de libre-échange continentale africaine;
- Facilitation des échanges, aide pour le commerce et intégration régionale.

IV- École doctorale méditerranéenne

Le 31 octobre sera consacré à l'organisation d'un séminaire d'études doctorales ouvert à de jeunes chercheurs (doctorants ou étudiants à la sortie du master qui souhaitent débiter une thèse) travaillant soit sur la problématique du colloque, soit sur les pays méditerranéens.

Les candidats intéressés peuvent :

- soit proposer une communication en suivant la procédure générale de réponse au présent appel en y apposant la mention « doctorant ». Leur proposition sera examinée par le comité scientifique du colloque en même temps que toutes les autres et sera retenue en tant que communication dans l'un des ateliers parallèles du colloque ou comme présentation dans le cadre de l'école doctorale (date limite de remise de la proposition le 30 juin) ;
- soit s'inscrire pour faire une présentation de leur projet ou de leur recherche en cours dans le cadre du séminaire d'études doctorales du 31 octobre 2015.

V- Calendrier scientifique

- 20 juin 2015: Date limite d'envoi des propositions de communications (titre, auteur(s) avec institutions d'appartenance, e-mail –résumé 2 pages-) à : **chaire-omc@um5s.net.ma**
- 30 juin 2015: Date d'envoi de la liste des propositions acceptées
- 1^{er} octobre 2015: date limite d'envoi des communications des auteurs à : chaire-omc@um5s.net.ma
- 20 octobre 2015 : publication du programme définitif du colloque.

VI- Normes de présentation des communications

Chaque texte doit être d'une longueur maximale de 20 pages, en Times New Roman 12, interligne simple au format WORD. Les communications pourront être écrites (et présentées oralement) en français ou en anglais. En vue de la publication des actes du colloque, les sources utilisées, les tableaux et graphiques insérés doivent être accompagnés de toutes les références universitaires selon les normes en usage. En outre, les versions définitives des communications doivent comporter un résumé d'une page traduisant clairement et pleinement le contenu du texte, ainsi qu'une liste des mots clés et des codes JEL.

La bibliographie doit être mise aux normes en vigueur : Voir les normes détaillées à : [http : //www.tandf.co.uk/journals/authors/style/reference/tf_A.pdf](http://www.tandf.co.uk/journals/authors/style/reference/tf_A.pdf)

Pour un ouvrage :

Nom de l'auteur, A.A. (année de publication). *Titre et sous-titre de l'ouvrage en italiques*. (N° de l'édition si plusieurs éditions). Ville de publication avec indication de l'État si aux USA : Éditeur.

Exemple :

Helfer, M.E., Keme, R.S., & Drugman, R.D. (1997). *The battered child* (5th ed.). Chicago, IL: University of Chicago Press.

Si ouvrage sous presse indiquer :

Helfer, M.E., Keme, R.S., & Drugman, R.D. (sous presse)...

Si ouvrage repris sur un site web :

Ajouter à la référence ci-dessus : Repris de [http : //www.xxxxxx](http://www.xxxxxx) ou Retrieved from <http://www.xxxxxx> (si ouvrage en anglais).

Chapitre dans un ouvrage :

Auteur, A.A., & Auteur, B.B. (année de publication). Titre du chapitre. In A. Editor & B. Editor (Eds.), *Titre de l'ouvrage en italiques* (pages du chapitre). Lieu publication : Éditeur.

Exemple :

O'Neil, J.-M., & Egan, J. (1992). Men's and women's gender role journeys : Metaphor for healing, transition, and transformation. In B.R. Wainrib (Ed.), *Gender issues across the life cycle* (pp. 107–123). New York, NY : Springer.

Communication à un colloque :

Nom, C. (année, mois). *Titre de la communication en italiques*. Communication présentée à intitulé du colloque, Ville, Indication de l'État si aux USA. Exemple: Lanktree, C. (1991, February). *Early data on the Trauma Symptom Checklist for Children (TSC-C)*.

Paper presented at the meeting of the American Professional Society on the Abuse of Children, San Diego, CA.

Article :

Auteur A.A., Auteur, B.B., & Auteur, C.C. (année). Titre de l'article. *Titre de la revue, Volume (Numéro)*, p-p.

Exemple :

Harlow, H.F. (1983). Fundamentals for preparing psychology journal articles. *Journal of Comparative and Physiological Psychology*, 55(3), 893–896.

VII- Comité scientifique

-Mohamed Ayadi, ISG, Université de Tunis

-Leila Baghdadi, Chaire de l'OMC, Tunis

-Youssef Ben Abdellah, CREAD, Alger

-Karima Bounemra Ben Soltane, CEA, Rabat

-Abdelkader Derbal, Université d'Oran

-Said Dkhissi, Université Mohammed V, Rabat

-Michel Dimou, LEAD, Université de Toulon

- Ochozias Gbaguidi, CEA, Rabat
- Azzedine Ghoufrane, Chaire de l'OMC de l'Université Mohammed V, Rabat
- Philippe Hugon, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense
- Nassim Oulmane, CEA, Rabat
- Nicolas Péridy, LEAD, Université de Toulon
- Mustapha Sadni Jallab, OMC, Genève
- René Sandretto, Université de Lyon 2
- Ahmed Silem, Centre Magellan, Université de Lyon 3

VIII- Comité d'organisation

- A.GHOUFRANE
- N.OULMANE
- M.SADNI JALLAB
- N.PERIDY
- I.EBA NGUEMA
- N. Chriet
- O.Gbaguidi

IX- Valorisation du colloque

Après sélection et procédure de *referee*, le colloque donnera lieu à des publications dans des revues ou sous forme d'ouvrages.

X- Droits d'inscription

- Individuel : 120 euros
- Étudiants : 50 euros
- Prise en charge institutionnelle : 180 euros